

**SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2010 – 18h30 – CLUNY**

Le Président, Michel MAYA, accueille et remercie les participants à cette session et demande d'observer une minute de silence à la suite du décès de Lucien DUCLOUX délégué de Sainte Cécile.

Avant de débiter l'étude de l'ordre du jour, Michel MAYA revient sur l'article publié le matin même dans le Journal de Saône et Loire concernant le non-lieu pour la procédure pénale du four incinérateur de Cluny. Il précise que ce n'est pas le SIRTOM qui est à l'origine de cet article et qu'une partie des informations qui sont indiquées dans celui-ci sont fausses, en particulier concernant le fait que le SIRTOM ait engagé une procédure administrative à l'encontre du bureau d'étude.

Il indique que ce non lieu clôt la procédure pénale qui concernait en fait les deux anciens Président en exercice. De fait, le Conseil Syndical devra se prononcer sur la destruction ou non du four au cours de l'année 2010, sachant que les scellés sur le four devront être officiellement levés par le juge avant de pouvoir commencer un démantèlement. Les conditions éventuelles de ce démantèlement devront être étudiées pour savoir quels moyens à utiliser pour sa réalisation.

Il rappelle brièvement l'historique du dossier, en précisant que deux types d'expertises ont été faites :

- une pour le préjudice pour monde agricole avec des indemnités qui ont été versées dès 2003 au regard des préjudices subis : cette partie du dossier est close puisque tous les préjudices agricoles ont été indemnisés. Les préjudices sur la santé humaine qui n'ont pas été démontrés conduisent au non lieu actuel. Il s'agit de la procédure pénale.

- l'autre sur la recherche des causes et les coupables de la production de dioxines ; il s'agit de la procédure administrative. Le rapport remis par l'expert a été contesté par le SIRTOM et après recours de l'expert devant le Tribunal administratif d'appel, ce dernier a confirmé la décision du premier jugement et l'expert doit rembourser au SIRTOM une partie des honoraires qui lui ont été versés, du fait de manquements techniques à cette expertise. Cette procédure devrait être terminée au cours du premier semestre 2010.

Monsieur HILARION demande si l'indemnité versée aux agriculteurs était une provision remboursable ou une indemnisation.

Michel MAYA, répond que c'était une indemnisation, et donc non remboursable.

Monsieur MORIN demande ce qu'il en est des avances faites les différents partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Général).

Michel MAYA répond que ces avances sont régies par des conventions qu'il faut regarder en détail, mais à priori les remboursements des avances sont soumis à la détermination des responsabilités juridiques.

Pour terminer, Michel MAYA informe le Conseil qu'il a été contacté dans l'après-midi par France 3 Bourgogne et qu'il a répondu à une interview.

Personne n'ayant plus de questions sur ce sujet, Michel MAYA propose de reprendre l'étude de l'ordre du jour.

#### 1) Procès verbal du Conseil syndical du 16 novembre 2009 :

Le procès verbal du Conseil Syndical du 16 novembre 2009 est soumis à approbation par M. le Président.

Bertrand DEVILLARD précise qu'à la page 4, haut de page, concernant le point sur le tableau des effectifs, une erreur a été faite : il s'agit bien d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe qu'il faut transformer en 1<sup>ère</sup> classe, et pas d'un poste d'adjoint technique. Le procès verbal sera changé en conséquence.

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte le procès verbal du 16 novembre 2009.

## 2) Opération ressourcerie :

Michel MAYA rappelle que cette opération est menée au niveau du territoire des Communautés de Communes du Tournugeois, du Mâconnais Val de Saône, du SICTOM du Mâconnais et du SIRTOM. L'objectif principal consiste à redonner une seconde vie à des objets arrivés en déchetterie et à les vendre ensuite par des structures d'insertion.

Une étude de faisabilité menée et co-financée par l'ADEME, et les collectivités a démontré qu'il y avait un potentiel à créer un réseau de ressourceries avec 3 implantations géographiques : Tournugeois, Mâconnais et Clunisois et concernant, à terme, 12 déchetteries. Ce réseau peut se baser sur la coopération entre les collectivités et les partenaires sociaux, comme les associations Travail et Services, Le Pont, Solidarité Partage, qui peuvent négocier avec l'Etat des emplois aidés qui aboutiront, à terme et après des parcours de formations professionnelles adaptés, à des créations d'emplois qualifiés (environ une dizaine sur le territoire). Il est prévu la signature d'une convention cadre régissant les engagements de tous les partenaires. Dans cette convention, la collectivité s'engagerait à reverser aux partenaires sociaux une somme équivalente au coût d'élimination des déchets (environ 3500 euros la première année pour le SIRTOM) évité. Ce coût se calculant grâce à un système de traçabilité, soit par la pesée ou par une évaluation.

Actuellement cette convention cadre ainsi que la constitution d'un Comité de pilotage du réseau de ressourcerie sont en cours de réalisation. Les projets de conventions et d'organisation territoire par territoire seront ensuite soumis aux différents organes délibérants.

Le SIRTOM doit se positionner pour savoir si il continue ou pas à étudier les possibilités de mise en place de cette opération en partenariat avec les 3 autres collectivités et les structures d'insertion présentées.

Monsieur HILARION demande quelle sera exactement la participation financière des collectivités, et en particulier concernant la mise à disposition de locaux.

Michel MAYA répond que dans le premier projet de la convention de groupement, la seule intervention financière obligatoire est de subventionner le partenaire minimum à hauteur des dépenses non faites par la collectivité pour le traitement des flux détournés sur la ressourcerie. Il n'y a pas de nécessité de fournir des locaux mais dans le cadre de l'étude de faisabilité, le SIRTOM a recherché les différentes possibilités de locaux disponibles à la location sur Cluny, étant bien entendu que les loyers seront à la charge du partenaire. A noter qu'à Mâcon et Tournus il y a déjà des locaux, qui sont soit propriété directe de la structure (le PONT) soit mis à disposition de la collectivité (SOLIDARITE PARTAGE).

Monsieur HILARION demande ce qui se passe si le partenaire ne parvient pas à stabiliser financièrement son activité.

Monsieur MAYA indique qu'il est vrai que ce genre d'activité ne s'équilibre pas facilement et c'est vrai que les participations des collectivités peuvent faciliter la continuité de l'activité. Toutefois, il est évident que le partenaire doit être autonome financièrement.

Maria PINTO : Le SIRTOM revend la ferraille, si les associations récupèrent la ferraille n'y aura-t-il pas un manque à gagner.

Bertrand DEVILLARD répond que dans l'estimatif de 3 500 € proposé par l'étude de faisabilité, les manques à gagner pour la ferraille et les DEEE sont pris en compte.

Monsieur HILARION : indique que les associations actuelles font leur activité sans rien demander aux collectivités. Pourquoi auraient-elles besoin maintenant d'établir des partenariats avec les collectivités ?

Michel MAYA : répond que d'une part les associations travaillant dans ces domaines fonctionnent déjà en collaboration avec les collectivités et que d'autre part, elles ont besoin de diversifier leurs activités et donc souhaitent établir de nouveau partenariat plus formalisés.

Monsieur HILARION : s'interroge sur le fait que le SIRTOM soit réellement compétent pour intervenir dans les domaines de l'insertion et de la création d'emplois.

Michel MAYA : répond que ce n'est pas le SIRTOM qui crée des emplois ou qui s'occupe d'insertion, mais par contre c'est lui qui peut faciliter le travail des ses associations par la mise en place d'un partenariat formalisé. D'autre part, la compétence du SIRTOM en matière de gestion des déchets ménagers l'oblige à trouver tous les moyens pour éviter d'enfouir des déchets encore

utilisables. Le fait d'avoir un partenariat avec une association permet justement de ne pas déborder de ses compétences en ne créant pas lui-même, en régie, des emplois liés directement à cette activité.

Les débats sur cette question étant clos, le Conseil Syndical décide de continuer d'étudier la mise en place du réseau de ressourcerie.

### 3) Opération programme de prévention :

Monsieur MAYA rappelle que par délibération du 16 novembre 2009, le SIRTOM a décidé de signer un programme de prévention en partenariat avec la CC du Tournugeois et la CC du Mâconnais Val de Saône. Dans cette réflexion, il avait été envisagé que le Pays Sud Bourgogne puisse être le porteur d'un tel programme, puisque englobant le territoire d'étude. Après analyse des différents scénarios, il s'avère que le porteur de ce programme ne peut pas être le Pays Sud Bourgogne, du fait, en particulier que son statut associatif, laisse moins de latitude qu'à une collectivité pour l'embauche d'un personnel pour une mission à durée déterminée (5 ans).

La contractualisation autour de ce programme concernerait donc les 3 collectivités, qui signeront un programme de prévention commun. Une embauche d'un chargé de mission sera également à prévoir.

Afin de définir le partenariat, une convention entre les 3 collectivités devra être signée, permettant de définir les relations entre elles, les participations financières et la collectivité mandataire du groupement.

Pour rappel, ce programme de 5 ans, permet au groupement de collectivités de contractualiser avec l'ADEME pour définir un programme d'actions à pérenniser ou à mettre en place et s'engager sur des objectifs de réduction de production de déchets de 7% sur la période. Financièrement, la collectivité signataire et remplissant ces objectifs reçoit une aide de 1.5 € / hab./an (jusqu'à 30 000 habitants, puis 1€ /hab./an au-delà) afin de financer un poste dédié et/ou des études externalisées et des actions annuelles. Le territoire concerné par les 3 collectivités regroupe 32 872 habitants et représente donc des recettes de 47 872€ annuellement.

A la demande des 2 autres collectivités, le SIRTOM, qui couvre le territoire le plus important, pourrait être le mandataire de ce groupement pour la durée du programme. De fait, le SIRTOM doit inscrire dans son budget annuel les dépenses et recettes inhérentes à cette opération. A noter que les investissements pour la mise en application des activités décidées restent à la charge de chacune des collectivités.

Monsieur MORIN demande quel est le budget prévisionnel de cette opération.

Bertrand DEVILLARD présente le budget prévisionnel sur les 3 premières années :

Nature	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
<b>DEPENSES LIEES AU POSTE</b>			
salaire chargé	38 000 €	38 760 €	39 535 €
location véhicule + frais de carburant	5100 €	5 202 €	5 306 €
amortissement PC portable	300 €	300 €	300 €
frais de télécommunication	600 €	612 €	624 €
amortissement mobilier	400 €	400 €	400 €
Autres frais	200 €	204 €	208 €
<b>DEPENSES LIEES AUX ACTIONS</b>	15 000 €	15 000 €	15 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>59 600 €</b>	<b>60 478 €</b>	<b>61 373 €</b>

<b>RECETTE</b>			
Autofinancement	11 728 €	12 606 €	13 501 €
ADEME	47 872€	47 872€	47 872€
<b>TOTAL</b>	<b>59 600 €</b>	<b>60 478 €</b>	<b>61 373 €</b>

Il précise que dans la convention de groupement, l'autofinancement de l'opération soit décomposé en trois parts égales. De fait, la charge financière pour chaque collectivité est de l'ordre de 4 000 €. Il indique que d'ores et déjà le SIRTOM par ses actions de communication et de sensibilisation a une charge financière à peu près équivalente ; il s'agit donc d'une réaffectation de charge plus que d'une création de dépenses supplémentaires.

Monsieur MORIN demande se qui se passe pour le chargé de mission si les subventions de l'ADEME s'arrêtent.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est pour cette raison que le poste sera ouvert sous la forme d'un CDD renouvelable tous les ans, ce contrat étant lié de fait avec les conventions d'objectifs annuelles signées avec l'ADEME.

Madame ARNAUD demande qui va proposer cette offre d'emploi et selon quel calendrier.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est le groupement de collectivité qui va faire le recrutement. Concernant le calendrier, la première étape consiste à ce que chacun des conseils délibérants accepte la signature de la convention de groupement, adopte le budget prévisionnel et accepte que le groupement fasse la demande à l'ADEME de la participation financière. Ensuite, dès accord de l'ADEME, le recrutement pourra être fait. A priori, si toutes ces étapes se déroulent bien, le recrutement pourrait avoir lieu en juin 2010.

A noter que le fait que le programme ne soit pas signé sur une année civile, permet, par le jeu de déblocage des subventions, de pouvoir gérer la trésorerie de cette opération sur deux exercices budgétaires.

Monsieur MORIN demande ce qui se passerait en cas de désistement d'un des 3 partenaires, après signature de la convention.

Bertrand DEVILLARD réponds que cette possibilité est prévue dans la convention du groupement, avec en particulier, le cas échéant, les clauses de retrait qui seraient mises en place par le Comité de pilotage du groupement.

Michel MAYA demande si dès ce soir le Conseil syndical décide de statuer sur la signature de la convention du groupement, impliquant la prise en charge par le SIRTOM du rôle de coordonateur/mandataire du groupement, ainsi que sur le budget prévisionnel présenté. Il doit également se prononcer sur l'ouverture d'un poste de chargé de mission prévention ainsi que sur la signature avec l'ADEME de la contractualisation sur 5 ans pour la mise en place d'un programme de prévention.

Le Conseil Syndical à l'unanimité accepte ses propositions.

#### 4) Etude taxation incitative:

Monsieur le Président indique qu'à la suite des débats du Grenelle de l'environnement les collectivités doivent mettre en place des plans d'actions visant à réduire la production de déchets. Il faut donc sensibiliser la population au coût d'élimination de ces derniers, certainement par le biais d'une taxation incitative.

Il précise que dans les discussions actuelles pour les futurs textes de lois, la mise en place de cette taxation incitative pourrait être rendue obligatoire dès 2013/2014.

Il se demande comment la mise en place d'une telle taxation sur le territoire du SIRTOM est possible et précise que si le SIRTOM souhaite préparer cette mise en place, une étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé est obligatoire.

Il rappelle que l'ADEME propose aux collectivités de les accompagner financièrement pour la mise en place d'une taxation incitative (mise en place jusqu'à 2013, d'une aide forfaitaire de fonctionnement de 11 € par habitant (soit près de 192 000 € pour le SIRTOM) afin d'aider les collectivités pour la préparation structurelle de la collectivité : création des fichiers clients ; enquête auprès des usagers, réunions publiques, communication, prise en compte des professionnels...).

En amont de cette contractualisation, l'ADEME demande de réaliser une étude de faisabilité permettant de définir les objectifs et le travail à réaliser pour y arriver. Cette étude est financée à 70% et est estimée pour le SIRTOM à 25 000 T.T.C.

Le Conseil syndical doit se positionner sur l'opportunité ou non de lancer une réflexion pour la mise en place d'une taxation incitative, ceci dès 2010.

Madame BERTIN indique que le revers de la médaille de la taxation incitative uniquement basée sur le volet financier est de taxer les petits budgets et de dédouaner les gros budgets de l'obligation de trier.

Madame Le GALLEE pense qu'à l'inverse ce système permet de récompenser les bons trieurs.

Monsieur DANIERE indique que justement, si le principe de la taxation incitative peut être intéressant, il faut clairement étudier les implications positives ou négatives de sa mise en place.

Laurent LACHOT demande si l'aide de l'ADEME est possible si l'étude est préalable est faite en interne.

Bertrand DEVILLARD répond que l'ADEME demande à ce que ce genre d'étude soit fait par une structure qui a une vision extérieure, ce qui d'ailleurs semble légitime.

Madame PARISOT demande s'il y a une date butoir pour la réalisation d'une telle étude et si actuellement c'est une obligation de la faire.

Bertrand DEVILLARD répond que non, mais dans les débats du Grenelle de l'environnement une échéance sur ce sujet est fixée à 2014. Il ajoute que l'essentiel est de savoir ce soir si le Conseil Syndical veut s'engager ou non sur le principe de base de la mise en place d'une taxation incitative.

Monsieur HILARION rappelle que la redevance incitative peut entraîner une augmentation de 15 à 20 % de la taxe pour les foyers. D'autre part, cette étude pour 2010 doit quand même être financée à hauteur de 6 000 / 7 000 € ce qui implique dès cette année une majoration du budget sur une problématique pas obligatoire. Il pense que c'est bien que le SIRTOM soit innovant mais il faut aussi penser aux implications financières.

Michel MAYA répond que le travail technique du SIRTOM est de proposer une bonne gestion des déchets pour des coûts acceptables. C'est sous cet angle que tous les dossiers sont travaillés.

Monsieur HILARION indique que tout rajout de dossiers implique des majorations budgétaires, et que quand ces dossiers ne sont pas obligatoires il faut faire des choix.

Monsieur BRULER rappelle que si l'on veut baisser le volume des déchets il faudra certainement passer par cette adaptation de la taxation. Il faut aussi savoir si les aides pour ces études seront pérennisées dans le temps.

Madame MARBACH craint que la mise en place d'une taxation incitative développe les dépôts sauvages en campagne.

Monsieur EMERY demande si le SIRTOM ne peut pas commencer par la mise en place du programme de prévention, qui posera les bases de la réflexion sur ce sujet, et ensuite lancer une étude spécifique.

Madame PINTO demande si cette décision peut-être prise l'année prochaine.

Les débats étant clos sur cette question, Michel MAYA demande la position du Conseil sur cette étude de la taxation incitative.

La majorité du Conseil syndical souhaite repousser cette question à l'année prochaine.

#### 5) Equipement 2010 des communes pour la collecte sélective :

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement 29 communes sont équipées en collecte sélective ou équivalente. Il reste 18 communes à équiper et 3 scénarios sont possibles (les éléments communs sont l'équipement lors du 4<sup>ème</sup> trimestre 2010 / plus de financement ADEME et Département) :

**a) Scénario 1 : équipement de 7 communes / 1 072 habitants** ( Massy, St Vincent-des-Prés, Vitry-les-Cluny, St André-le-Désert, La Vineuse, Donzy-le-National, Pressy-sous-Dondin):

- tournée supplémentaire : + 1 tournée de 4 h / sem. – vendredi PM

- besoin en personnel : + 1 ripper / gardien sur T4 (7 200 €)

- budget équipements : **33 000 € T.T.C.** (économie de 40 000 € du fait de liquidation des stocks)

**b) Scénario 2 : équipement de 13 communes / 2 469 habitants** (Scénario 1 + Bergesserin, Buffières, Château, Curtil-sous-Buffières, Mazille, Sivignon):

- tournées supplémentaires : + 1 tournée de 4 h / sem. – vendredi PM  
+ 1 tournée de 4 h / sem – lundi PM
- besoin en personnel : + 1 ripper / gardien sur T4 (7 200 €)  
+ 1 chauffeur BOM / ripper sur T4 (8 050 €)
- budget équipements : 33 000 € (économie de 40 000 € du fait de liquidation des stocks) + 67 100 € (économie de 20 000 € du fait de liquidation des stocks), soit au total **100 100 € T.T.C.**

**c) Scénario 3 : équipement de 18 communes / 3 660 habitants** (Scénario 2 + Chevagny-sur-Guye, La Guiche, Le Rousset, St Marcelin-de-Cray, St Martin-de-Salency) :

- tournées supplémentaires: + 1 tournée de 4 h / sem. – vendredi PM  
+ 1 tournée de 4 h / sem – lundi PM  
+ 1 tournée de 6 h / sem – lundi AM
- besoin en personnel : + 1 ripper / gardien sur T4 (7 200 €)  
+ 1 chauffeur BOM / ripper sur T4 (8 050 €)
- budget équipements : 33 000 € (économie de 40 000 € du fait de liquidation des stocks) + 67 100 € (économie de 20 000 € du fait de liquidation des stocks) + 79 000 €, soit au total **179 100 € T.T.C.**

Le Conseil syndical doit choisir un de ces scénarios.

Monsieur BRULER demande quel a été le gain en poids sur les ordures ménagères pour les communes déjà équipées.

Bertrand DEVILLARD répond que le gain est d'environ 200 tonnes par an depuis 2007, soit environ 5% par an. Pour rappel, la tonne collectée / traitée / transportée coûte 100 /120 €. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'acheter un camion supplémentaire pour les scénarios présentés, mais en revanche qu'il est indispensable d'embaucher les personnels présentés. Il indique que les coûts présentés pour le personnel sont calculés sur le dernier trimestre 2010, en conséquence pour l'année 2011 le coût pour l'année complète est à multiplier par 4.

Monsieur HILARION demande si il ne faudrait pas rapprocher ces équipements, qui font gagner des tonnes de déchets non enfouies, du plan de prévention de 5 ans.

Monsieur DANIERE précise que l'équipement en collecte sélective porte à porte est un détournement de flux des ordures ménagères vers le flux des emballages. Pour le plan de prévention, l'objectif est de produire moins de déchets dans leur ensemble, emballages compris. Les deux opérations ne peuvent donc pas être directement liées.

Monsieur BONNOT demande si la collecte sélective en porte à porte se fera partout, même dans les hameaux.

Bertrand DEVILLARD répond que le principe de ces équipements est de donner des bacs gris et jaunes individuels, pour les parties de communes qui sont en collecte en porte à porte. Pour les points de regroupement, des bacs jaunes de regroupements, pour les emballages, seront posés à côté des bacs actuels de collecte des ordures ménagères. En contre partie, les bornes d'apport volontaires pour les emballages sont supprimées. Il ne reste plus aux points d'apport volontaire que les bornes pour le verre et les journaux / magazines.

Michel MAYA propose de voter pour l'un de ces scénarios.

Après avoir voté à la majorité le rejet du scénario n°3, le Conseil Syndical vote à la majorité pour le scénario n°2, qui sera mis en place en 2010.

#### 6) Consultation Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment :

Monsieur le Président rappelle que la consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment a été lancée le 11 janvier 2010. 59 dossiers ont été retirés et 19 candidats ont proposés une offre, 17

offres ont été retenues. L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 12 février 2010 et l'analyse des candidats a été faite le 22 février 2010 par la Commission bâtiment. Le cabinet INDDIGO a réalisé l'analyse technique des offres.

Le cabinet MAGNIN de Mâcon propose l'offre la mieux disante, avec une note globale de 8.98 sur 10, pour une offre à 70 000 euros H.T., représentant 10% du montant estimé des travaux.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide de retenir le cabinet MAGNIN pour la mission de maîtrise d'œuvre du bâtiment du SIRTOM.

#### 7) Convention pour l'accueil en déchetteries des déchets des habitants hors territoire :

Monsieur MAYA rappelle qu'à la suite du Conseil syndical du 30 juin 2009, il a été décidé d'écrire aux collectivités potentiellement utilisatrices des déchetteries du SIRTOM afin de leur demander de choisir entre participation financière ou refus de leurs habitants sur les déchetteries.

A la suite de cette consultation, les Communautés de communes entre Grosne et Guye (pour les communes de Passy, Sigy-le-Chatel et Saily, soit 251 habitants) et du Haut beaujolais (pour la commune de Cenves, soit 390 habitants) se sont officiellement positionnées par délibérations, pour signer une telle convention. Pour rappel le coût par habitant demandé est celui indiqué dans le rapport déchets de l'année n-1 (coût aidé), soit pour 2010 de 19.06 €.

Les recettes pour l'année 2010 sont estimées à 4 784 € pour la CC Grosne Guye et de 7 433 € pour la CC du Haut Beaujolais. A noter que la CC du Haut Beaujolais propose d'utiliser son système de comptage sur la déchetterie de Tramayes et indique que la population à retenir ne doit pas englober la population totale de Cenves mais seulement 350 personnes.

Concernant le projet de la convention avec le SICTOM pour la commune de SERRIERES, il est proposé de signer la convention proposée par le SICTOM du mâconnais, pour un coût prévisionnel 2010 de 6 000 €.

Le Conseil syndical à l'unanimité, autorise le Président à signer ces conventions. En revanche, pour CENVES, il ne souhaite pas déroger au modèle de convention et donc demande à ce que soit pris en compte l'intégralité de la population INSEE de la commune et que le système de comptage ne soit pas mis en place.

#### 8) DOB :

Monsieur le Président présente la proposition de Débat d'orientation budgétaire, en prenant en compte les orientations décidées dans les dossiers précédents :

##### **Résultats 2009 :**

- Fonctionnement : clôture de l'exercice 2009 en excédent de 41 800 € (pour rappel, reports excédentaires de 2008 : 22 436,26 €). Le résultat de clôture est donc de 64 236.86 €. Il est proposé de reporter ce résultat en excédent de fonctionnement 2010.
- Investissement : clôture de l'exercice 2009 en excédent de 113 500 € (pour rappel, reports déficitaires de 2008 : 46 860.19 €), dont reste à réaliser de 51 135.43 € en dépenses et 30 000 € en recettes ; soit un report net pour 2010 de 66 661.89 €.

##### **Investissements 2010 :**

###### Dépenses :

- Bâtiment : 600 000 € pour la construction + 100 000 € pour VRD/divers soit une opération globale de 700 000 € H.T., soit 837 200 € T.T.C.
- Maîtrise d'œuvre bâtiment / Etudes divers (SPS,...) : 70 000 € soit 83 720 € T.T.C.
- Equipement des communes en bacs : Scénario 2 : 100 100 €
- Petits équipements : 3 500 € (panneaux PAV et équipements divers).
- Equipements pour plan de prévention (ordinateur/bureau) : 3 500 € / proposition de ne pas acheter de véhicule mais partir sur une location longue durée (4 600 € par an).
- Remboursement capital emprunt : majoration de 6 000 € pour le bâtiment (simulation pour un emprunt trimestriel de 782 000 € à 5% sur 20 ans, démarrant au 1<sup>er</sup> octobre 2010). Pour les fournitures de bacs, les majorations de remboursement du capital sont de (simulation sur un

emprunt annuel à 5% sur 5 ans, démarrant au 1<sup>er</sup> septembre 2010) : Scénario 2 : 18 000 € (total 2010 : 260 000 €)

Recettes :

- Emprunt : 782 000 € pour le bâtiment et 100 000 € pour la fourniture de bacs (scénario 2)
- Autofinancement : 27 000 € transfert fonctionnement / 66 661.89 € excédents 2009
- FCTVA : 51 000 €
- Subventions : 16 300 € (reliquats subvention 2009 (2000 €) + avance subvention Mission qualité environnementale 14300 €).

**Fonctionnement 2010 :**

Dépenses :

- Traitement des déchets : majoration de la TGAP de 20 500 € / augmentation du traitement de 1% / - 3 500 € pour flux détournés ressourceries.
- Composteurs : achat de 80 composteurs (actuellement liste d'attente de 45 personnes) : 5 100 €
- Dépenses de fonctionnement : prise en compte de la taxe carbone et de l'augmentation du coût du litre de gasoil (environ 7%), augmentation des coûts de réparations des camions pour des entretiens lourds sur cette année (15%) / location d'un véhicule léger pour plan de prévention (2 500 €) / stabilisation des autres dépenses.
- Salaires : augmentation de 2.5% pour agents titulaires (prise en compte des avancements d'échelons + réussite concours)
- Embauches nouvelles : 1 poste de vacataire supplémentaire pour juillet / août (2 au total) / deux postes au 4<sup>ème</sup> trimestre / poste pour plan de prévention sur 6 mois.
- Subventions : participations à études : ressourcerie (2 350 €), méthanisation (1 600 €) / convention SICTOM pour accueil de la population de SERRIERES en déchetterie : 6 000 € / participation financière pour ressourcerie (3 500€).
- Remboursements intérêts emprunt : majoration de 10 000 € pour le bâtiment et pour les bacs  
Scénario 2 : 5 000 € (total 2010 : 72 500 €)
- Virement à section investissement : 10 000 €

Recettes :

- Participations collectivités : 1 576 000 € (soit augmentation de 6.5%)
- Recette conventions déchetterie : 4 700 € pour la CC entre Grosne et Guye et 6 600 € pour la CC du Haut beaujolais (Cenves)
- Subventions : 2 800 € de reliquats de communication 2009 / 50% plan de prévention 24 000 € /
- Rachat matière : stabilisation générale du fait de baisse de rachat ferrailles (- 15 000 €)

Monsieur BONNOT demande si des subventions sont possibles pour le bâtiment

Bertrand DEVILLARD répond que le budget est prévu sans subvention pour le moment. En effet, les demandes pourront être faites une fois que le projet sera un peu mieux finalisé. De fait, ces subventions ne devraient pas intervenir avant 2011.

Monsieur SIMONET demande si les missions de sécurité entourant le chantier sont prévues dans le budget.

Bertrand DEVILLARD répond affirmativement.

9) Questions diverses :

Tableau des effectifs 2010 :



Monsieur le Président indique que Stéphanie TRIBOLLET, occupant le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, a demandé à bénéficier d'un temps partiel de droit pour élever un enfant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, pour une occupation du poste à 80%. Le complément de service de 20% sera occupé par un agent en contrat à durée déterminé. De plus, dans le cadre du programme local de prévention, il a été décidé de recruter un chargé de mission pour animer ce programme.

Monsieur le Président propose donc d'ouvrir un poste à plein partiel 20% d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, en emploi non titulaire, d'ouvrir un poste temps plein de chargé de mission prévention, en emploi non titulaire et de modifier le tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> février 2010, tel que présenté comme suit :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC</u>
<b>AGENTS TITULAIRES</b>					
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	0	5	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	2	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	8	8	0	8	
Agents de salubrité	0	0	0	0	
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Technicien Supérieur Territorial Chef	1	1	0	1	
Secrétaire de Mairie	0	0	0	0	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	
<b>AGENT NON TITULAIRE</b>					
Contrat à Durée Déterminée	0	2	+2	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>+2</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>+2</b>	<b>18</b>	

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité ces propositions.

#### Modifications de délégués au SIRTOM :

Michel MAYA précise que la commune de Château a indiqué qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de M. BIALOU, actuel délégué titulaire du SIRTOM, la commune a nommé Mme Mireille JANDET nouvelle déléguée titulaire.

Pour la commune de SAINTE-CECILE, Madame Danièle MYARD a été nommé délégué titulaire du SIRTOM pour remplacer Monsieur DUCLOUX décédé.

Ces modifications seront prises en compte dès lors que la Communauté de communes du Clunisois aura pris sa délibération.

Les débats étant clos, la séance est levée à 21 h 00.